

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

---

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Séance du Conseil Municipal du jeudi 15 décembre 2022.**

Le quinze décembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le neuf décembre deux mille vingt-deux s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD, Mme Laurence TEREFKO, Mme Laura BELLOIS, Adjointes au Maire.

M. Daniel HEQUET, Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Laurent BOULA (*Arrivé à 20h27, absent aux délibérations n°251.12.2022, 252.12.2022 et 253.12.2022*), M. Chaouki BOUBERKA, M. Sylvain LANDEMAINE, Mme Amandine MARTINEZ, M. Olivier MEDROS, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA, M. Mickaël MARC, M. Franck GAILLOT, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNÉ POUVOIR :**

M. Jean-Yves CAILLAUD	à	M. Claude MATHON
M. Philippe HOGOMMAT	à	Mme Danièle DUBREIL
Mme Caroline OLIVIER	à	Mme Anne-Marie BESNOUIN
M. Christian DANDRIMONT	à	M. Mickael MARC
M. Guillaume GINGUENE	à	Mme Nicole SIEPI
Mme Coline OLIVIER	à	Mme Christine ROBERT
Mme Barbara LEVESQUE	à	Mme Tatiana PRIEZ

**ABSENTS :**

M. Nassim KERBACHI  
Mme Virginie THERIZOLS

**SECRETAIRE DE SÉANCE :**

M. Sylvain LANDEMAINE

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

---

**267.12.2022 VOIRIE**

**RUE DU VAUVAIROIS : SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC LA SOCIETE ORANGE.**

---

**Résumé :**

La présente délibération a pour but d'autoriser la signature de la convention entre la commune et la société Orange dans le cadre de l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de la rue du Vauvarois entre le parking de l'ancien Gymnase Saint Exupéry et la rue de Puiseux.

**Enjeux et objectifs :**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 21/12/2022

Affichage : 21/12/2022

L'article L.2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, lorsque la commune décide d'enfouir le réseau électrique :

- L'opérateur de communication électronique est obligé de l'accompagner en enfouissant son propre réseau dans la même tranchée.
- L'opérateur de communication électronique prend à sa charge les coûts de dépose, de réinstallation en souterrain et de remplacement des équipements de communications électroniques incluant en particulier les câbles et les coûts d'études et d'ingénierie correspondants.
- L'opérateur de communication électronique prend à sa charge l'entretien de ses équipements.

Afin de mettre en œuvre les dispositions de l'article L.2224-35 du CGCT et d'organiser les relations et le financement entre la commune et l'opérateur (la société Orange), une convention fixant les modalités de réalisation et d'occupation de l'ouvrage partagé doit être signée.

La convention prévoit que la commune assure les travaux de génie civil et les travaux de câblage conformément à la convention cadre. L'opérateur conserve la propriété des Equipements de Communications Electroniques.

**Impact financier :**

Orange versera à la commune la somme de 2 110, 80 € TTC.

Le coût du projet global de l'enfouissement de la rue du Vauvarois est estimé à ce jour à 27194,88 €.

Par ailleurs des subventions auprès du Syndicat Départemental d'Energies du Val d'Oise (SDEVO) sont également en cours de demande.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques pour la rue du Vauvarois à intervenir avec la société ORANGE.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-35,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la convention annexée et les fiches financières relatives à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques pour l'opération rue du Vauvarois entre le parking de l'ancien gymnase Saint Exupéry et la rue de Puiseux avec la société ORANGE,

**VU** l'avis **favorable à l'unanimité** de la commission plénière du 5 décembre 2022,

**CONSIDERANT** l'opération d'enfouissement des réseaux rue du Vauvarois entre le parking de l'ancien gymnase Saint Exupéry et la rue de Puiseux,

**CONSIDERANT** qu'afin de mettre en œuvre les dispositions de l'article L.2224-35 du CGCT et d'organiser les relations et le financement entre la commune et l'opérateur (la société Orange), une convention doit être établie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,**

**DECIDE : A L'UNANIMITE**

**Article 1 :**

D'approuver les termes de la convention relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques pour l'opération rue du Vauvarois entre le parking de l'ancien gymnase Saint Exupéry et la rue de Puiseux à intervenir avec la société ORANGE dont le siège social se situe 111,

quai du Président Roosevelt, 92130 Issy les Moulineaux immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris

**Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**Article 3 :**

Les recettes afférentes seront inscrites au budget communal.

**Article 4 :**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à OSNY, le 15 décembre 2022  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Le Maire

  
Jean-Michel LEVESQUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

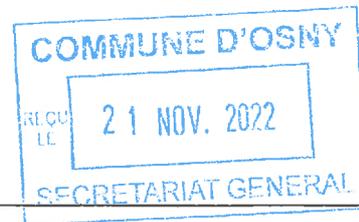
095-219504768-20221215-267122022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022

Affichage : 21/12/2022

**OPTION B**



**ACCORD N° CNV-QSN-PG11-21-142030-Orange  
POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN  
DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES  
Rue du Vauvarois, 95520, OSNY**

Entre :

La Commune Osny, dont le siège est situé, Rue William Thornley, 95520, Osny, représenté par son Maire, M. LEVESQUE Jean-Michel dûment habilité à cet effet, et agissant en cette qualité,

Ci-après dénommé « la Personne Publique »

Et

Orange - Société Anonyme au capital de 10 640 226 396 €, dont le siège social est situé 111, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au R.C.S de Nanterre sous le numéro 380 129 866, représentée par Monsieur LAPLANE Philippe, Directeur de l'Unité Pilotage Réseau Ile de France, lui-même représenté par Madame MANCEAU Sandrine Négociatrice Collectivités Territoriales IDF dûment habilitée.

Ci-après dénommée « Orange »,

Collectivement dénommés « les parties »

Préalablement, il est rappelé ce qui suit :

Le présent accord est conclu en application de la convention cadre intitulée « *Convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs* » signée le **jj mmmm aaaa** entre la Personne Publique et Orange.

L'exécution de la convention cadre implique que, pour chaque opération d'enfouissement envisagée en application des dispositions de l'article L.2224-35 du code général des collectivités territoriales., les parties établissent un accord confirmant la nature, l'étendue et le montant des travaux ainsi que la répartition financière prise en charge par les parties.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

**Article 1- Objet**

Le présent accord a pour objet de fixer les éléments techniques et financiers pour une opération d'enfouissement du réseau aérien de Orange sur le territoire de la commune de 95520, OSNY, conformément à la convention cadre signée avec la Personne Publique et en application des dispositions de l'article L.2224-35 du CGCT.

## OPTION B

### Article 2 - Nature des travaux

La présente opération concerne :

Les travaux de mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'électricité situés sur le territoire de la Commune de 95520, OSNY

Lieu des travaux : Rue du Vauvarois, conformément aux plans annexés (3)

Demande de fourreau dédié par la Personne Publique : OUI

### Article 3 - Conditions d'exécution des travaux

Conformément à l'article 5 section 2 de la convention cadre :

- La Personne Publique assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée ainsi que, par désignation de Orange, la pose des installations de communications électroniques dans la tranchée aménagée.
- La Personne Publique fournit le matériel de génie civil
- La Personne Publique assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au câblage cuivre et fibre optique

La date de début des travaux est communiquée au moins dix jours à l'avance.

### Article 4 - Vérification des installations

Conformément à l'article 6 de la section 2 de la convention cadre, la vérification des installations peut être effectuée de manière contradictoire entre Orange et la Personne Publique

### Article 5 - Durée de l'accord

Le présent accord prend effet à compter de sa signature pour la durée de validité des travaux. Il deviendra caduc si les travaux ne sont pas commencés dans un délai de 8 mois à compter de sa signature.

### Article 6 - Propriété

Conformément à l'article 11 section 4 de la convention cadre, les installations et les équipements de communications électroniques sont la propriété de Orange qui, à ce titre, en assume l'exploitation et la maintenance.

### Article 7 - Financement et modalités de paiement

#### 1) Financement :

Le montant de la participation de chacune des parties est indiqué sur le prévisionnel de dépenses annexé au présent accord.

Le montant de la participation de Orange, fixé en cohérence selon l'enveloppe budgétaire allouée est affecté en application des dispositions de l'article L2224-35 du CGCT.

#### 2) Modalités de paiement :

Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours après réception de la facture et/ou du mémoire de dépenses.

En cas de retard de paiement des pénalités sont exigibles en application des dispositions légales.

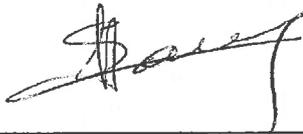
## OPTION B

### Article 8 – Annexes

La présente convention comporte les annexes suivantes ayant valeur contractuelle :

- annexe 1 : fiche Description des Traitements de Données Personnelles
- annexe 2 : prévisionnel de dépenses n°CNV-QSN-PG11-21-142030
- annexe 3 : zone géographique du projet
- annexe 4 : mode opératoire « dépose définitive d'artère aérienne de télécommunications »

Accord signé en deux exemplaires.

A Osny, le...../...../.....	A Soisy Sous Montmorency, le 04 Octobre 2022
Pour la Personne Publique M. LEVESQUE Jean-Michel, Le Maire	Pour Orange Mme MANCEAU Sandrine Négociatrice Collectivités Territoriales IDF 

## OPTION B

### ANNEXE 1

#### DESCRIPTION DES TRAITEMENTS DE DONNEES PERSONNELLES

#### ACCORD N° CNV-QSN-PG11-21-142030-ORANGE

<b>Nom et finalités du Traitement réalisé :</b>
- raccorder les clients ( clients de détail mais aussi clients Opérateurs qui utilisent le réseau d'Orange) au réseau d'Orange
<b>Opérations de Traitement réalisé par le Sous-Traitant :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collecte des informations recueillies par le Sous-traitant dans le cadre de l'enquête « Riverains »</li> <li>- Enrichissement de ces informations pour y adjoindre les constitutions des lignes et les coordonnées téléphoniques (y compris les LR)</li> <li>- Transfert de ces informations enrichies au Sous-Traitant</li> <li>- Stockage dans le SI Sous traitant ( A définir)</li> <li>- Extraction pour réaliser les raccordements</li> <li>- Mise à jour le cas échéant des informations avec les nouvelles constitutions (consécutives à des difficultés de raccordement) lors de la remise du DOE à Orange</li> <li>- Destruction des informations dès la recette des travaux effectuée (cf : Pv de destruction)</li> </ul>
<b>Catégories de Personnes Concernées :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Clients Orange ( branche de détail)</li> <li>- Opérateurs ( branche WholeSale)</li> </ul>
<b>Catégorie(s) de Données Personnelles traitées :</b>
Données d'identification ( nom, prénom, adresse) Données de contact ( mails, numéros de téléphone fixe et/ou mobile) Données d'interconnexion ( constitution cuivre et fibre)
<b>Des données sensibles sont-elles traitées</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les constitutions cuivre et fibre sont des données sensibles ( réseau stratégique-sécurité-OIV)</li> <li>- Liste rouge</li> </ul>
<b>Durée de conservation des Données Personnelles :</b>
La durée de conservation des données est subordonnée à la durée des travaux par Opération d'enfouissement ( CF convention particulière Accord N° CNV-QSN-PG11-21-142030- ORANGE )
<b>Catégories de Destinataires (du Sous-Traitant) des Données Personnelles :</b>
<i>Identifier tout acteur, autre que le Responsable de Traitement et le Sous-Traitant, qui aurait accès aux Données Personnelles.</i>
Exemple : Prestataire informatique en infogérance

**OPTION B**

<b>Identification des Sous-Traitants ultérieurs :</b>	
Dénomination légale du Sous-Traitant ultérieur (maître d'œuvre et/ou entreprises de travaux de câblage) Siège social	A renseigner (MOA correspondant CT, MOE principale et sous-traitants BET, entreprises travaux et sous-traitants :
Lieu du Traitement	Au siège des sous-traitants ultérieurs (si différent du siège social)
Transfert hors EEE	Non prévue
Objet du Traitement effectué par le Sous-Traitant/ Sous-Traitant ultérieur	Pour les maîtres d'œuvre : élaboration de l'étude de conception et suivi des travaux Pour les entreprises de travaux : réalisation des travaux
Lien entre le Sous-Traitant principal et le Sous-Traitant ultérieur (marché publics ou toute autre convention)	Marché public
<b>Transfert des Données Personnelles en dehors de l'EEE :</b>	
<i>Les transferts vers un pays tiers non couvert par une décision d'adéquation de la Commission européenne, devra faire l'objet d'une clause contractuelle type disponible en Annexe.</i>	
Si, oui vers quel(s) pays ? : Sans objet	
<b>Restitution ou Suppression (Option retenue par le Responsable de Traitement) :</b>	
Suppression des données d'Orange avec PV de destruction de la Personne Publique ( Cf document type de PV de destruction annexé au DOE)	



**OPTION B**



**Procès-Verbal de destruction**

Procès-verbal de Destruction : Accord N° CNV-QSN-PG11-21-142030-Orange

Rue du Vauvarois, 95520, OSNY

Nombre de pages :

Affaire suivie par : M. LEVESQUE Jean-Michel, Maire

Tél. : 01 34 25 42 00

Sans objet	Elimination effective à le .....  Par société :...
	Volume et type de données détruites (Nb client) :  Procédé utilisé : Broyage ou logiciel de destruction (Validé ANSI)

N° - libellé de l'action	Dates et, le cas échéant, observations

Je certifie, sous ma responsabilité, avoir détruit ce jour les données indiquées ci-dessus, conformément à l'état de l'art et aux lois et réglementations en vigueur, et m'être assuré que les supports, quels qu'ils soient, les hébergeant ont bénéficié de mesures de sécurité visant à rendre impossible la reconstitution de ces données par n'importe quel procédé technique ; et qu'aucune copie de ces données n'a pu être réalisée avant la destruction ou n'a été rendue disponible, après la destruction par n'importe quel moyen. A défaut, la société Y s'engage à les détruire dans un bref délai, avec des moyens appropriés et à ses frais, en informant les correspondants d'Orange

Visa

M. LEVESQUE Jean-Michel, Maire

**Unité Pilotage Réseau Ile de France**  
 UI Porte Paris

**Montant prévisionnel de travaux Annexe-1**

Convention n° : CNV-QSN-21-142030

Date d'établissement : 25-oct-22

Pour le compte de : **La Commune**  
**Osny**

Nature des travaux : **Enfouissement des Réseaux de Communications Electroniques**

Commune : **OSNY**

Adresse : **Rue du vauvarois**

Référence et configuration de l'Op.		Montants	Réalisation	Pris en charge par l'Opérateur	Echange financier dûs par :	
Dossier :	21-142030				l'Opérateur	Le M. Ouvrage
Conv Cadre :		--				
Prestations						
<b>Génie Civil</b>						
Etude Génie-Civil		--	M. Ouvrage	--	--	--
Esquisse Génie-Civil		250,00	l'Opérateur	250,00	--	--
Ouverture, remblai, réfection de la tranchée, pose des ouvrages (Tuyaux et chambres).		--	M. Ouvrage	--	--	--
Participation Fouilles		308,30	M. Ouvrage	308,30	308,30	--
Fourniture tuyaux, chambres et cadres & dalles.		169,90	M. Ouvrage	169,90	169,90	--
<b>Câblage</b>						
Etude Cuivre et documentation.		761,00	l'Opérateur	761,00	--	--
Réalisation câblage Cuivre ( Moe & Matériel ).		915,70	M. Ouvrage	915,70	915,70	--
Etude Fibre et documentation.		829,90	l'Opérateur	829,90	--	--
Réalisation câblage Fibre (Moe & Matériel ).		716,90	M. Ouvrage	716,90	716,90	--
<b>Divers</b>						
Recette de Conformité GC & Câblage.		1 596,10	l'Opérateur	1596,10	--	--
--		--	--	--	--	--
				HT	5 547,80	2 110,80
				TVA (sans)		0,00
				Montant TTC		2 110,80
						0,00

Aux conformités Génie Civil et Câblage, transmettre le Titre Executoire à :  
 Orange CSPCF - Processus Achats Fournisseurs Dpt Flux Factures TSA 28/106 76721 ROUEN Cedex  
 Siret : 380 129 866 00014

Le prévisionnel de dépenses est arrêté comme suit, en faveur de:

Osny

l'Opérateur doit la somme de: **2 110,80** €uros TTC

**deux millé cent dix Euros quatre-vingts Centimes**

A Osny le .....

.....

Le Maire

A Soisy-Sous-Montmorency le 25-oct-22

Sandrine MANCEAU

Correspondant Ile de France





## **Annexe N°4 convention n° CNV-QSN-PG54-21-141168**

Mode opératoire pour l'activité  
« Dépose définitive d'artère aérienne de télécommunications »

### **Rappel concernant la sécurité et les règles générales**

La dépose définitive d'artère aérienne est une activité qui présente des risques importants notamment de chute de hauteur, de contact avec des réseaux d'énergie électrique, de manutention et de risques mécaniques liés aux tensions des câbles.

Toute dépose définitive d'artère aérienne suppose qu'une partie des ouvrages concernés devra être ascensionnée à l'aide d'élévateurs à nacelle ou de plate-forme élévatrice mobile de personnel (PEMP).

Tous travaux de dépose définitive d'artère aérienne nécessitent que les intervenants disposent :

- Des autorisations administratives si elles sont requises,
- Des D.I.C.T. si elles sont requises,
- Des plans et descriptifs des travaux à réaliser,
- Des consignes particulières – sécurité, stockage des ouvrages déposés etc.

La dépose définitive d'artère est une activité qui nécessite de la réflexion, une compétence spécifique des intervenants et du personnel chargé de diriger les travaux.

Les intervenants chargés d'utiliser les engins de levage, les élévateurs à nacelle devront disposer des autorisations de conduite adaptées et délivrées par l'employeur

### **Configuration des travaux :**

Ce mode opératoire concerne tout appui qui supporte exclusivement un réseau de télécommunication et exclut notamment tous les supports communs électricité – télécommunication

Il existe deux types de travaux envisageables :

- dépose d'artère avec récupération du câble en vue de sa réutilisation
- dépose d'artère aérienne lorsque les câbles ne sont pas réutilisables

### **Principaux outillages à mettre en œuvre**

Camion équipé de tarière ou de grue  
Élévateur à nacelle ou plate-forme élévatrice mobile de personnel (PEMP)  
Arrache poteau hydraulique ou manuel  
Fourche de levage et matériel de haubanage  
Remorque porte-poteaux  
Outil permettant de tronçonner les parties bois et métalliques – tronçonneuses – disquieuses  
Porte-touret  
Perche coupe-câbles  
Mâchoires à tendre, tire-fort, palan,  
Fourche de levage, cordes de service

## **Moyens humains devant être mis en œuvre**

Le nombre des intervenants sera défini par la nature des travaux à réaliser ainsi que par leur volume, les accès disponibles, etc....

En aucun cas l'effectif ne pourra être inférieur à deux agents compte tenu des obligations réglementaires relatives aux travaux en hauteur, aux engins devant être utilisés et aux matériels manutentionnés.

Une personne qualifiée au sein de l'équipe sera désignée pour diriger les travaux et veiller notamment à l'application des consignes et des règles de sécurité.

## **Mode opératoire pour la dépose d'artère aérienne avec récupération des câbles en vue de leur réutilisation**

**Principe général** : La dépose s'effectuera selon un processus inverse à celui utilisé pour la pose.

Chaque fois que cela sera possible, la dépose définitive sera réalisée à l'aide d'un élévateur à nacelle ou d'un PEMP.

### **Réalisation des travaux**

A l'aide de l'élévateur à nacelle ou d'un PEMP procéder au démontage des dispositifs supportant les câbles sur tous les appuis en alignement droit. Cette opération va permettre de diminuer les tensions exercées sur les appuis sur lesquels les câbles sont en arrêt.

A l'aide de l'élévateur à nacelle ou d'un PEMP procéder au démontage des dispositifs supportant les arrêts de câbles sur les appuis. Le démontage sera progressif afin d'éviter l'application d'importantes contraintes mécaniques sur l'appui concerné et éviter les coups de fouet pouvant provoquer la rupture de l'appui. Durant ces opérations, les câbles seront maintenus à l'aide de mâchoires à tendre reliées à un système de type tire-fort après avoir posé, le cas échéant, des haubans provisoires.

Sectionner à partir du sol ou de la nacelle, la section de câble à récupérer, et l'enrouler sur touret disposé sur la remorque porte touret.

**Nota important** : dans le cas où les travaux s'effectueraient à proximité de voies de circulation et particulièrement en traversée de chaussée, les câbles doivent être maintenus par des poulies de déroulage fixées en tête de poteau (lors de l'exécution du point b.). Des agents doivent être affectés à la surveillance de ces points particuliers et chargés de maintenir, le cas échéant, les câbles afin que ceux-ci ne descendent pas au sol, ou n'encombrent pas des voies de circulation.

Déposer les appuis : toutes les fois où cela sera possible, la dépose sera effectuée à l'aide d'un engin mécanique (tarière, grue). Lorsque l'accès est impossible aux engins, la dépose sera effectuée à l'aide d'un arrache-poteau manuel. L'appui sera maintenu à l'aide de fourches de levage et de haubans pendant l'opération de dépose manuelle.

**Remarque** : Dans certaines configurations de travaux de dépose manuelle de poteau, celui-ci pourra être tronçonné à un mètre du sol (cas de la jambe de force d'un appui couple). Il sera procédé ensuite à l'arrachage de la partie de poteau restant dans le sol.

Cette technique ne pourra être utilisée que dans la mesure où l'environnement permet d'avoir un dégagement tel que la chute de l'appui tronçonné ne présentera aucun risque pour le personnel de chantier, pour les tiers ou pour des biens.

Dépose les armements : la dépose des armements et le désassemblage des appuis seront réalisés systématiquement au sol.

**Mode opératoire pour la dépose d'artère aérienne lorsque les câbles ne sont pas réutilisables**

**Principe général :** La dépose s'effectuera en procédant au tronçonnage des câbles sur des distances courtes afin d'éviter de faire subir aux appuis supportant les câbles des contraintes mécaniques susceptibles de provoquer la chute de la ligne.

**Réalisation des travaux**

A l'aide de l'élévateur à nacelle ou d'un PEMP procéder au démontage des dispositifs supportant les câbles, cette opération a pour objet de permettre de diminuer les tensions appliquées sur les câbles.

A l'aide de l'élévateur à nacelle ou d'un PEMP, procéder au sectionnement des câbles qui auront été préalablement maintenus à l'aide de mâchoires à tendre et de dispositif de type tire fort afin d'éviter tout phénomène de coup de fouet.

Cette dépose par tronçonnage peut s'effectuer à partir du sol chaque fois que cela est possible. Le sectionnement des câbles, des dispositifs d'arrêt ainsi que le haubannage pour amortir le coup de fouet peuvent être réalisés à l'aide de la perche coupe-câbles et de la perche-cravate.

La nature, la capacité des câbles à déposer déterminera les longueurs qui pourront être traitées de manière optimale.

Trois portées, soit 120 mètres de câble environ, semblent être une longueur adaptée, pour permettre une maîtrise de l'environnement pendant les travaux.

Enrouler les tronçons de câble déposés en se référant aux consignes qui auront été données par l'Opérateur préalablement aux travaux (conditions de stockage).

Déposer les appuis : utiliser en priorité les engins mécaniques, tarière, grue. Le mode opératoire à utiliser est identique à celui décrit pour la dépose d'artère supportant des câbles réutilisables.

Déposer les armements : le mode opératoire est identique à celui décrit pour la dépose d'artère supportant des câbles réutilisables.

**Stockage et recyclage des supports Orange dans le respect des règles environnementales**

Les supports Orange désarmés au préalable devront être transportés et stockés en vue de leur recyclage :

- au Central Téléphonique sis, ZI des Closeaux 16, rue des Closeaux à 78200 BUCHELAY (Commune de Mantes la Jolie)
- Ste BIG BENNES ZA Mont Saint Sebastien 77111 Soignolles en Brie

Des moyens humains et matériels adaptés au transport et à la livraison conforme sur le lieu de stockage devront être fournis par l'entreprise mandatée par la collectivité

Les opérations suivantes resteront à la charge exclusive de cette entreprise :

- prise de RDV préalable et au plus tard 48 heures avant la date du dépôt sur site avec le représentant Orange qui réceptionnera les poteaux et donnera son accord en retour puis confirmera par courriel le jour et l'heure précise à respecter :

- Les adresses courriels disponibles pour la restitution de la documentation peuvent être également utilisées pour la prise de rendez-vous : pg54.uiof78@orange.com pour les Yvelines et pg54.uiof95@orange.com pour le Val d'Oise
- Les adresses courriels disponibles pour la restitution de la documentation peuvent être également utilisées pour la prise de rendez-vous : contact@bigbennes.com tél : 01 64 06 72 97



le déchargement et la réception des poteaux sont assujettis à la présence et au contrôle préalable du représentant de l'opérateur orange qui délivrera une attestation de conformité comprenant notamment :

Révisé le 21/12/2022

Affichage : 21/12/2022

- le nombre de poteaux
- leur conformité (désarmement effectué au préalable, étiquetage du poteau enlevé puis remis au représentant Orange)
- déchargement conforme sur des appuis hors sol,
- le document sera établi en deux exemplaires et contresigné par les représentants de l'entreprise mandatée et d'Orange ; chacun devra conserver un exemplaire pour suite utile.

### **Récapitulation des principaux risques liés à l'activité dépose définitive d'artère aérienne**

Situation de travail pouvant présenter un risque	Identification du risque
Dépose de câble	Risque de manutention Risque mécanique Risque de contact avec des lignes d'énergie électrique aérienne Risque pour les tiers Rupture d'appui
Dépose des appuis	Risque de contact avec lignes d'énergie électrique aérienne Risque de chute de charge lourde Risque de collision avec des tiers
Démontage des armements, Démontage des appuis	Risque de manutention Risque mécanique
Transport des matériels de dépose	Risque de manutention
Ascension directe de l'appui	Risque important de chute de hauteur Les modes opératoires excluent cette situation afin d'éliminer un risque majeur d'accident
Chantier à proximité de voies de circulation	Risque d'accident pour les tiers Risque d'accident de circulation lors des déplacements du personnel dans l'environnement du chantier
Utilisation de véhicules, d'engins ou de remorques	Risque d'accident de circulation lors des déplacements routiers ou lors des manœuvres dans l'environnement du chantier Contact avec ouvrage d'énergie électrique

#### Rappel sur le risque mécanique

Les appuis supportent des câbles soumis à des tensions mécaniques importantes.

Toute intervention sur les dispositifs d'arrêt et d'armement des câbles aériens est susceptible de provoquer un relâchement brutal de la tension (coup de fouet) ayant pour conséquences possibles :

- De déstabiliser l'intervenant et de le faire chuter.
- De provoquer un choc mécanique sur les appuis risquant d'entraîner leur rupture.
- De mettre les tiers en danger par un déplacement brutal du câble dans l'emprise des voies de circulation.